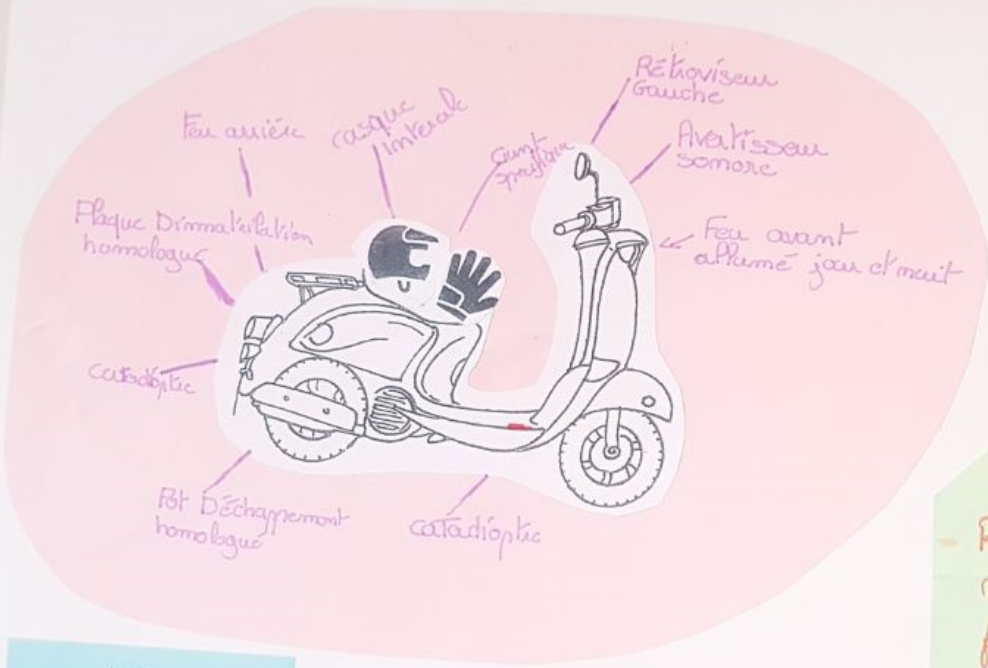


En 2 roues Ne soyez pas casse-cou!

4°C



des rodéos Sauvages.

- Regroupement de deux-roues sur la voie publique en vue de pratiquer des figures acrobatiques filmées et relayées sur les réseaux sociaux

Depuis 2018, c'est un **DELIT** passible de 10 000 € d'amende et 1 ans de prison.

(30 000 € d'amende et 2 ans de prison si les faits sont commis en réunion.)

